

Madame
Sylvie Podio
Présidente du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : CS/15023049

Lausanne, le 20 décembre 2017

Résolution Martine Meldem et consorts - Un canton sans OGM, c'est bien, une Suisse sans OGM, c'est mieux ! (15_RES_020)

Madame la Présidente,

Le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat, en date du 17 février 2015 la résolution mentionnée en référence :

«Par cette résolution, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à s'engager pour maintenir une agriculture suisse sans OGM.

Certes, la réglementation en la matière est fédérale, mais les répercussions risquent d'avoir un impact direct sur les paysans, les consommateurs, la biodiversité et, dès lors, sur les cantons.

Le moratoire sur les OGM se termine en 2017. Les intentions du Conseil fédéral et du parlement fédéral pour les années à venir sont encore inconnues.

Il est de l'intérêt du canton de Vaud, grand canton bénéficiant d'un environnement si diversifié, de maintenir des produits sans OGM. Perdre cet avantage, c'est mettre en péril une matière première de haute qualité permettant une alimentation labellisée de haute sécurité.

Fort de ces constats, nous vous invitons à soutenir la présente résolution.»

L'article 37a de la loi fédérale du 21 mars 2003 sur l'application du génie génétique au domaine non humain (loi sur le génie génétique; LGG) prévoit un délai transitoire, arrêté au 31 décembre 2017, pour la mise en circulation d'organisme génétiquement modifiés (OGM). Notons que dans le Canton de Vaud, la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) prévoit que *Dans les limites de la législation fédérale, les organismes génétiquement modifiés sont exclus de la production des aliments et des végétaux* (art. 56, al. 2).

Dans la perspective de la fin d'un moratoire, le Conseil fédéral a mis en consultation au printemps de l'année 2013 un projet de loi permettant une coexistence entre cultures conventionnelles et cultures génétiquement modifiées. Les milieux invités à la procédure de consultation se sont pour la plupart déclarés opposés à la culture d'OGM en Suisse.

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral, tenant compte des retours de consultation, a décidé de maintenir l'interdiction de cultiver des OGM; il a ainsi proposé une modification de la LGG prolongeant le moratoire actuel jusqu'en 2021. Lors de sa séance du 6 décembre 2016, le Conseil national a toutefois rejeté l'article 7 du projet de LGG prévoyant la coexistence de productions utilisant des organismes génétiquement modifiés avec celles qui en seraient exemptes. Le Conseil des Etats en a fait de même lors de sa séance du 1 mars 2017.

Le 16 juin 2017, l'Assemblée fédérale a ainsi prolongé de quatre ans le moratoire sur l'usage des OGM dans l'agriculture. De ce fait, un moratoire jusqu'au 31 décembre 2021 a d'ores et déjà été adopté dans la LGG (nouvel article 37a). Le texte de la modification était soumis à un délai référendaire, non utilisé en l'espèce, courant jusqu'au 5 octobre 2017.

La seule possibilité d'utilisation des organismes génétiquement modifiés reste celle de la recherche. A cette fin, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a récemment accédé aux demandes d'Agroscope portant sur deux essais en plein champ, placés sous la surveillance d'Agroscope à Zurich (site protégé de Reckenholz), dans le but d'atteindre des potentiels de rendement plus élevés. Parallèlement à l'octroi de ces autorisations, l'OFEV a fixé les mesures qu'Agroscope devra prendre pour éviter que du matériel génétiquement modifié soit disséminé hors de la surface d'expérimentation.

Au regard des éléments ci-dessus, le Conseil d'Etat déclare ainsi être favorable au moratoire dans les limites arrêtées par les autorités fédérales.

Le Conseil d'Etat considère que l'emploi d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre de la production agricole normale n'est pour l'heure pas souhaitable. A cet égard, la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr; RSV 910.03) prévoit que : *«Dans les limites de la législation fédérale, les organismes génétiquement modifiés sont exclus de la production des aliments et des végétaux»* (art. 56, al. 2).

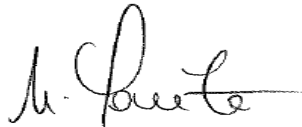
Néanmoins, le Conseil d'Etat est d'avis que l'utilisation des OGM doit être admise dans le cadre de la recherche, telle qu'elle est déjà pratiquée par Agroscope, de manière étroitement surveillée. Il estime en effet important de rester informé des différentes techniques expérimentées dans la recherche, afin d'éviter de fermer toute possibilité d'utilisation d'OGM, tout en étant conscient qu'en l'état les craintes exprimées sont légitimes.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat considère que le moratoire représente un outil adéquat, dans la mesure où il suspend les autorisations de mise en circulation de plantes et autre matériel végétal génétiquement modifié, sans pour autant freiner les recherches et avancées techniques susceptibles de limiter, un jour, les risques et inconvénients constatés, et qui suscitent des craintes légitimes. Il précise, de surcroît, que si les incertitudes actuelles n'étaient pas levées d'ici 2021, il se prononcerait en faveur d'une nouvelle prolongation du moratoire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très respectueuse considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- SG GC
- SG DEIS
- SAVI